



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 3265

Texte de la question

M. Jean-Louis Fousseret attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la ventilation des crédits déconcentrés destinés à financer le dispositif permanent de prévention et d'aides aux malades alcooliques : centres d'hygiène alimentaire, comités départementaux de prévention de l'alcoolisme et associations oeuvrant localement. En effet, les enveloppes allouées au titre du chapitre 47 17/20 par la sous-direction de la santé des populations pour 1996 laissent apparaître d'importantes disparités. C'est ainsi que le Doubs a eu droit avec 1 649 891 F à un crédit inférieur à celui de la Haute-Saône (1 888 241 F) pour une population pratiquement double. Il lui demande quels sont les circuits utilisés pour individualiser les crédits par département.

Texte de la réponse

La prévention de l'alcoolisme est une priorité de la politique de santé publique en France. Depuis 1996, un certain nombre de régions ont bénéficié de crédits destinés à promouvoir le travail en réseau. En effet, il est aujourd'hui plus que jamais indispensable de coordonner les efforts de tous les intervenants dans ce domaine. En ce qui concerne la prévention, des campagnes médiatiques sont mises en oeuvre par le comité français d'éducation pour la santé et des actions menées au niveau local, notamment en milieu scolaire, par les comités départementaux de prévention de l'alcoolisme (CDPA), les associations d'anciens buveurs et les comités départementaux d'éducation pour la santé (CDES). Par ailleurs, dans une logique de cohérence et de partenariat, des projets sont actuellement à l'étude pour conforter la place des centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie. Dans cette perspective, les disparités constatées devraient pouvoir être progressivement résorbées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Fousseret](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3265

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3061

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 589